
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 12

Votants: 12

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Sylvie CAZOR-BLANC, Marie GAYRAL, Daniel RAYNAL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Délibération rectification superficie Terrain Le Belvédère
- Délibération projet City Stade
- Délibération proposition nouveau prix / m² terrain Lotissement
- Délirération fonds de concours voirie communauté de communes
- Questions diverses

**VENTE PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT LE BELVEDERE ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION SEANCE DU 11/05/2022 - DE 2023 008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 28/12/2020 concernant le lotissement Le Belvédère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 11/05/2022

Monsieur BEFFRE Joel , souhaite acquérir le lot n° 2 cadastré section C1156 d'une superficie de 1195 m² pour la somme de 23244 € T.T.C et rappelle à l'assemblée la délibération de la séance du conseil municipal du 11/05/2022: la définition de la superficie était incorrecte: selon le plan de bornage définitif la superficie est de 1195m² et non de 1192m², par conséquent Monsieur le Maire souhaite présenter et rectifier l'anomalie auprès des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE La vente de la parcelle n°2 du Lotissement Le Belvédère à Castanet, cadastrée section C1156 d'une superficie de 1195m² pour la somme de 23244 € TTC à Monsieur BEFFRE Joel résidant Banhaca 12240 VABRE TIZAC

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

PROJET CITY STADE COMMUNE DE CASTANET - DE 2023 009

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, Monsieur le Maire souhaiterait offrir un espace de loisirs à l'ensemble de la population, qu'il soient sportifs ou non, au travers la construction d'un city stade. Cet équipement extérieur vient répondre aux besoins émergents des habitants, et permettrait une offre de service pour les associations. L'objectif est de mettre à disposition un espace de loisirs libre d'accès et en autogestion dans lequel les enfants, jeunes et adultes pour s'adonner à la pratique d'une activité sportive. C'est un équipement à la fois important pour la mixité et la cohésion sociale, ainsi que pour le bien

vivre ensemble, et le maintien des échanges intergénérationnels, élément primordial dans nos petites communes.

Situation du projet

Le projet se situerait au sein de l'espace public de la nouvelle salle des associations au lieu dit Lardeyrolles, commune de Castanet

Objectifs du projet

-Installer la nouvelle structure au sein de l'espace public de de la salle des associations, et à proximité de l'école du village

-Favoriser la pratique sportive de loisirs. La commune ne dispose d'aucun équipement sportif.

- proposer une offre de service aux associations, et à l'école de la commune:

*école de Lardeyrolles représentée par Mme Marc Samantha, directrice

*Comité d'animation de Lardeyrolles, représenté par Mr GARRIC Adrien, Président,

*Club de football Olympique Castanet, représenté par Mr ROY Fabrice, Président

-Offrir un espace de vie et de lien social aux jeunes du territoire mais aussi à l'ensemble de la population.

-Redynamiser l'espace existant.

-Ne pas consommer de surface foncière supplémentaire pour l'implantation de cet équipement, et maîtriser les coûts

- projet éco-responsable: ce projet solliciterait un fournisseur fabrication française (limitation des traitements chimiques,) optimisation de l'utilisation des matériaux. L'espace autour de cet équipement sera désimperméabilisé et agrémenté d'espaces verts et paysagers.

- répondre à la demande et aux besoins de nouveaux habitants et des administrés

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suivant:

Dépenses prévues:

-Achat d'une structure ESPACE 12.9X 11.2	23285 € HT
Implantation	7450 € HT
-Eclairage pour la sécurité de l'espace:	9730 € HT
-Aménagement city stade (terrassement, remblaiement, aménagements)	20711 € HT

Aide sollicitée sur les 211185.80 € ht	
REGION Subvention accordée	36500 €
ETAT Subvention accordée	19897 €
DEPARTEMENT Subvention accordée	20359 €
Agence Régionale du sport -Subvention sollicitée	48940 €
80 % de 61176 €	
AUTO-FINANCEMENT	85489.80 €
TOTAL	211185.80 €

Monsieur le Maire propose de présenter le projet à l'Agence Régionale du Sport,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des membres présents l'étude du projet City Stade au lieu dit Lardeyrolles et AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention, et à la signature des conventions et documents administratifs relatif pour l'étude et la réalisation de ce projet.

REEVALUATION PRIX /M² TERRAINS VIABILISES LOTISSEMENT LA CAPELLE II - DE 2023 010

Monsieur le Maire propose de réévaluer le prix des terrains du lotissement La Capelle II

4 lots sont proposés à la vente :

Compte tenu le prix actuel du marché de l'immobilier , Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m² des 4 lots au prix de 18€m²:

- désignation cadastrale du lot n°3: d'une surface de 1408m²
- désignation cadastrale du lot n°5: d'une surface de 1209 m²
- désignation cadastrale du lot n°6: d'une surface de 1017m²
- désignation cadastrale du lot n°7: d'une surface de 1128m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE à la majorité

de vendre les lots des parcelles citées ci-dessus d'une surface totale de 4762 m² au prix de 18 € T.T.C le m² , soit un montant total de la vente de 85716 € T.T.C.

[11 VOTES: POUR- 1 VOTE: CONTRE]

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - DE 2023 011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2022. Le Conseil communautaire doit délibérer le 24 janvier 2023, sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2022 s'élève à 1 601 284,60 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2022 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2022 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2021 : 45 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 14545,72 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 178 313,51 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,
Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 14545,72 € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2022
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 22h00

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 15 Mars 2023 à 20h00